



CGT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES (CD65)

FICHE TECHNIQUE, JURIDIQUE & SYNDICALE : ASSISTANTS FAMILIAUX - STOP À L'ASPHYXIE ET AU BRICOLAGE PROFESSIONNEL !

Mise à jour : Octobre 2026

Rappel Fondamental :

Frais non intégralement remboursés, aucun outil fourni : le Département des Hautes-Pyrénées abuse de votre budget et de votre vie privée. En tant qu'agents de la Fonction Publique Territoriale, vous avez des droits. L'employeur doit couvrir vos frais professionnels et vous donner les moyens de travailler. La CGT CD65 fait le point sur ses deux priorités revendicatives.

1. Vos frais de déplacement doivent être intégralement payés !

L'indemnité d'entretien quotidienne que vous percevez ne couvre **QUE** les déplacements de proximité liés à la vie courante (courses, école du secteur).

⚠ Tout trajet qui sort de ce cadre strict est un déplacement professionnel spécifique. Il doit être remboursé **au réel** par l'employeur (barème kilométrique de la fonction publique).

✗ Ce qui **DOIT** vous être remboursé en plus :

- Le maintien des liens familiaux : Trajets pour amener l'enfant aux visites médiatisées et rencontres avec les parents biologiques.
- Les suivis médicaux et paramédicaux spécifiques : Rendez-vous au CMP, CMPP, séances d'orthophonie, spécialistes hospitaliers (à Tarbes, Pau, Toulouse, etc.).
- La scolarité ou les structures spécialisées : Déplacements vers des classes ou établissements spécifiques éloignés (ULIS, IME, ITEP).

2. Pas d'ordinateur, pas de téléphone pro : C'EST ASSEZ !

Le Département exige une dématérialisation complète (rapports éducatifs par e-mail, bilans, saisie des états de frais), mais **ne vous fournit aucun outil**. Vous êtes contraints d'utiliser votre matériel personnel et vos abonnements privés. C'est inacceptable et illégal.

Le secret professionnel et le RGPD en péril :

Vous manipulez des dossiers judiciaires, des rapports de placement et des données de santé hautement confidentielles. Stocker ces informations sur un ordinateur familial partagé met en danger le secret professionnel auquel vous êtes soumis.

Vie privée : Le droit à la déconnexion bafoué

Sans flotte téléphonique professionnelle dédiée, vous donnez votre numéro personnel à l'ASE, aux écoles, aux médecins et aux familles biologiques. Cela vous expose à des appels permanents, y compris sur votre temps de repos.

D'autres départements fournissent déjà des ordinateurs portables neufs à 100 % de leurs assistants familiaux. Pourquoi pas dans le 65 ?

3. Ce que revendique haut et fort la CGT CD65 :

- Le remboursement immédiat et sans arbitrage abusif de tous les kilomètres liés aux suivis et obligations de service.
- La dotation d'un ordinateur portable professionnel sécurisé pour chaque assistant familial du CD65 en exercice.
- La mise à disposition d'un téléphone professionnel ou, à défaut, le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de communication.
- La prise en charge d'un forfait d'abonnement internet/data au titre des frais professionnels.

4. Ensemble, brisons l'isolement !

La peur du non-renouvellement d'agrément ou des représailles nourrit les économies faites sur votre dos. Le règlement départemental des Hautes-Pyrénées doit s'aligner sur la loi nationale et respecter ses agents. La CGT CD65 vous accompagne pas à pas dans vos démarches et vos recours administratifs.

Syndicat CGT des Personnels du Conseil départemental 65

Pour obtenir de l'aide, remplir un dossier de régularisation ou obtenir le Guide CGT des Assistants Familiaux,
Contactez-vos représentants locaux CGT CD65.

Faisons respecter notre métier !

